RÈGLEMENT DU JEU

« Photo mystère de Noël »

1. Organisateur

La Ville de Poitiers, sise au 15, place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS, ci-après désignée « l'Organisateur », organise une opération intitulée « Photo mystère de Noël » qui se déroulera du 01/12/2023 à 12h au 25/12/2023 à 12h, ci-après désignée « l'Opération », incluant un vote du public désignant 4 lauréats. Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook et Instagram.

2. Participation et modalités

a. Conditions de participation

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Cette autorisation devra être transmise par voie numérique à communication@grandpoitiers.fr.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par jour.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération les organisateurs de l'Opération, à savoir l'ensemble des agents exerçant pour les collectivités Ville de Poitiers et Grand Poitiers.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour participer à l'Opération.

b. Durée du concours

Le jeu débute le vendredi 1er décembre 2023 et s'achève le lundi 25 décembre 2023. Les résultats seront publiés le jeudi 28 décembre 2023 sur les comptes Facebook et Instagram de la Ville de Poitiers.

c. Modalités de participation

L'Opération consiste à deviner le lieu dissimulé derrière une création graphique, laissant apparaître, chaque jour, une partie de la photographie. La participation à l'Opération est proposée chaque jour à 12h et jusqu'au lendemain, le temps où la story est accessible, à savoir 24 heures.

Vendredi 1er décembre 2023	Publications annonce du jeu Première case dévoilée	Samedi 9 décembre	Troisième case dévoilée lieu 2	Dimanche 17 décembre	Cinquième case dévoilée lieu 3
Samedi 2 décembre	Deuxième case dévoilée Lieu 1	Dimanche 10 décembre	Quatrième case dévoilée lieu 2	Lundi 18 décembre	Sixième case dévoilée lieu 3
Dimanche 3 décembre	Troisième case dévoilée Lieu 1	Lundi 11 décembre	Cinquième case dévoilée lieu 2	Mardi 19 décembre	Réponse lieu 3 Première case dévoilée lieu 4
Lundi 4 décembre	Quatrième case dévoilée Lieu 1	Mardi 12 décembre	Sixième case dévoilée lieu 2	Mercredi 20 décembre	Deuxième case dévoilée lieu 4
Mardi 5 décembre	Cinquième case dévoilée Lieu 1	Mercredi 13 décembre	Réponse lieu 2 Première case dévoilée lieu 3	Jeudi 21 décembre	Troisième case dévoilée lieu 4
Mercredi 6 décembre	Sixième case dévoilée Lieu 1	Jeudi 14 décembre	Deuxième case dévoilée lieu 3	Vendredi 22 décembre	Quatrième case dévoilée lieu 4
Jeudi 7 décembre	Réponse du lieu 1 Première case dévoilée lieu 2	Vendredi 15 décembre	Troisième case dévoilée lieu 3	Samedi 23 décembre	Cinquième case dévoilée lieu 4
Vendredi 8 décembre	Deuxième case dévoilée lieu 2	Samedi 16 décembre	Quatrième case dévoilée lieu 3	Dimanche 24 décembre	Sixième case dévoilée lieu 4
				Lundi 25 décembre	Réponse lieu 4

Pour participer à l'Opération, le participant devra, le temps où la story est visible, répondre à la question posée en story directement en indiquant, à l'écrit, la proposition de réponse.

La participation à l'Opération par tout autre moyen (mail, courrier, téléphone) est exclue et ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

Les personnes pouvant être désignées comme vainqueurs sont celles qui ont correctement deviné les quatre lieux dissimulés sous les cases, sur l'ensemble des quatre semaines.

3. Information et communication des résultats

L'Organisateur procédera à un tirage au sort parmi les personnes pouvant être désignées comme vainqueurs. Les personnes ayant été tirées au sort seront contactées individuellement par message privé sur Instagram, à compter du jeudi 28 décembre 2023 pour venir récupérer leurs lots jusqu'au vendredi 5 janvier 2023.

4. Dotations

Dans le cadre de l'Opération, les dotations offertes sont les suivantes :

- Premier prix : une glacière avec des produits issus des commerçants des Halles et des bons d'achat d'une valeur de 40 €
- Deuxième prix : une glacière avec des produits issus des commerçants des Halles et des bons d'achat d'une valeur de 37,50 €
- Troisième prix : un jeu de société d'une valeur de 20 € offert par la boutique éphémère « Papiole »
- Quatrième prix : une affiche de Poitiers, de l'illustratrice Gaëlle Geay, d'une valeur de 19,90 €, offerte par le Palais
- Cinquième prix : dix lots de 2 places pour des manèges de la fête foraine, d'une valeur comprise entre 5 et 20 € chaque lot

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou un remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit.

Les dotations remportées sont remises en main propre à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux horaires d'ouverture suivants :

mardi	**08:30–12:30, 13:30–17:30**
mercredi	08:30–12:30, 13:30–17:30
jeudi	08:30–12:30, 13:30–17:30
vendredi	08:30–12:30, 13:30–17:30
samedi	Fermé
dimanche	Fermé
lundi	08:30–12:30, 13:30–17:30

5. Droits et responsabilités

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des votants ou participants à ce réseau via la page Facebook ou Instagram de l'Organisateur.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs votants ou participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème, liés notamment à l'encombrement du réseau. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

L'Organisateur n'est pas tenu responsable d'agissements malveillants de la part de comptes extérieurs pouvant usurper l'identité des comptes de la Ville de Poitiers.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser un recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant. L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

6. Protection des données

Dans le cadre du concours, vous êtes amené à fournir des données strictement nécessaires pour votre participation au concours organisé par la ville de Paris sur la base de votre consentement prévu à l'article 6 du RGPD. Les données sont exclusivement réservées à

l'usage de la direction de la communication et seront effacées une fois les récompenses distribuées.
Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, ou la limitation des données vous concernant, en contactant le délégué à la protection des données :

- Par mél à dpd@grandpoitiers.fr ;
- Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données : Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Lors de la récupération des récompenses, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité. Aucune reproduction ne sera effectuée.

7. Gratuité de l'Opération

La participation à l'Opération est entièrement gratuite. Aucune transaction n'est demandée aux participants pour prendre part à l'Opération.

8. Règlement

Le présent règlement est disponible sur la page www.noelapoitiers.fr

9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

10. Contact

Si besoin, vous pouvez joindre la Direction de la Communication de Grand Poitiers à l'adresse mail suivante : communication@grandpoitiers.fr